



Travaillée par nos équipes depuis 2024, le SDES est heureux de vous proposer la nouvelle offre d'accompagnement transition énergétique.

Cette nouvelle offre est un levier pour accompagner les collectivités dans leurs projets de transition énergétique grâce à un **accompagnement technique** adapté à leurs besoins et un **accompagnement financier** pour soutenir leurs investissements. L'offre est adaptable aux besoins de la collectivité, avec une adhésion à la compétence qui offre un premier niveau d'accompagnement et des formules supplémentaires.

Un accompagnement technique

ADHESION À LA COMPÉTENCE - «Volet Enr»

Inclus dans l'adhésion :

- Fourniture d'informations et veille technique générale (TE et EnR)
- Étude d'opportunité de vos projets d'énergies renouvelables
- Accompagnement de vos projets d'autoconsommation collective (ACC)
- Accompagnement aux études de faisabilité de développement des énergies renouvelables

Participation financière
pour l'adhésion :



Communes : 0.50 €/habitant/an*
EPCI : 0.15 €/habitant/an*

*population INSEE

BÂTI'PUBLIC - NIVEAU ESSENTIEL «Volet maîtrise de l'énergie»

Durée de 4 ans

Prestations incluses :

- Inventaire du patrimoine
- Bilan énergétique
- Accompagnement en lien avec le Décret Tertiaire
- Mise à disposition d'un outil de suivi énergétique
- Accompagnement à la réalisation d'audits énergétiques

Accessible par convention de prestations.

Participation financière pour le niveau essentiel,
avec un plancher de 500€ :



Communes : 0.50 €/habitant/an*
Communes hors dispositif accise : 0.75 €/habitant/an*
EPCI : Forfait de 1 000 € (incluant le premier bâtiment) + 150
€/bâtiment + 150 €/10 PDL** hors bâtiment/an

*population DGF

**Point de livraison

BÂTI'PUBLIC - NIVEAU ENGAGÉ

Pré-requis : niveau essentiel

Accès au catalogue de prestations à la carte
(dans la limite de quota annuel) :

- Réalisation de fiches bâtiments
- Diagnostic confort d'été
- Diagnostic régulation
- Diagnostic Décret BACS
- Diagnostic qualité de l'air intérieur (QAI)
- Diagnostic talon de consommation électrique

Accessible par avenant à la convention «niveau essentiel».

Participation financière pour le niveau engagé :



Communes : 0.50 €/habitant/an*
Communes hors dispositif accise : 0.75 €/habitant/an*
EPCI : Forfait de 1 000 € (incluant le premier bâtiment) + 150 €/bâtiment

Quota annuel avec un plafond de 16 jours par an :

Communes : base de 8 jours par an + 2 jours pour 1000 habitants
EPCI : base de 8 jours par an + 3 jours pour 5 bâtiments

*population DGF

Dans le cadre d'un appel à projet plus global, le SDES pourra également accompagner les collectivités dans la définition de leur stratégie patrimoniale avec du conseil en gestion immobilière énergétique (SDIE simplifié), et dans la concrétisation des projets de rénovation avec de l'assistance à maîtrise d'ouvrage performance énergétique (AMO PE). Une centrale d'achat sera également mise à disposition des collectivités à compter de 2027.

Des informations complémentaires sont à venir sur ce niveau «Programmation» d'ici la fin d'année 2026.



Pour vous aider à calculer le coût de l'offre Bâti'Public une calculatrice est à votre disposition dans votre espace extranet via le site internet du SDES www.sdes73.com. Les conseillers en maîtrise de l'énergie sont aussi à votre écoute pour répondre à vos interrogations.

Un accompagnement financier



Programme «Petits travaux»

Participation financière du SDES pour des «petits travaux» d'efficacité énergétique ou de confort d'été au sein des bâtiments communaux.

À compter du 1^{er} janvier 2027 adhésion à la compétence transition énergétique pré-requise.

+ d'informations sur www.sdes73.com rubrique Transition énergétique > Programme «Petits travaux»



Rénovation globale

Participation financière pour les travaux de rénovation énergétique globale des bâtiments communaux.

À compter du 1^{er} janvier 2027, engagement dans l'offre Bâti'Public niveau essentiel pré-requis.

+ d'informations sur www.sdes73.com rubrique Transition énergétique > Rénovation des bâtiments



Avance remboursable

Dispositif de prêt à taux zéro dans le cadre d'une rénovation globale, pouvant aller jusqu'au montant du reste à charge de la collectivité, subventions déduites. Les annuités de remboursement sont calculées sur la base des économies d'énergie générées par le projet.

Les modalités du dispositif seront précisées d'ici la fin d'année 2026.



Conditions d'adhésion à la compétence TE

Adhérer à la compétence transition énergétique, via une délibération de votre collectivité, confirmée ensuite par délibération du SDES (prochains comités syndicaux les 23 septembre et 16 décembre 2026).

Un modèle de délibération est disponible sur www.sdes73.com

L'ensemble des documents nécessaires pour les prestations de service ou les participations financières sont disponibles sur notre site internet ou sur demande auprès de nos services.

Besoin d'accompagnement ? Des questions ?

Retrouvez toutes les informations sur l'offre d'accompagnement, participations aux coûts et les documents nécessaires sur www.sdes73.com

Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez contacter le service transition énergétique :

Laetitia De Castro - Assistante administrative

Tél : 04 12 05 45 54

Courriel : l.decastro@sdes73.com